



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

AVIS DE L'ARES

2015-21

Formation en kinésithérapie et réadaptation

1^{er} décembre 2015

Avis de l'ARES du 1^{er} décembre 2015

Formation en kinésithérapie et réadaptation

En sa séance du 1^{er} décembre 2015, la Conseil d'administration de l'ARES a pleinement fait sien l'avis du GT kinésithérapie du 10 décembre suivant :

« Introduction

Le 2 mai 2013, les représentants du CIUF et du CGHE confiaient à un groupe de travail une mission de formalisation d'une proposition de profil de compétences attendu, des contenus de formation qui y sont liées et d'organisation des études de kinésithérapie et réadaptation en 5 ans. La proposition avancée fut celle d'un GT de 14 personnes ; un représentant par HE habilitée pour cette formation et 7 représentants des universités (deux par université habilitée et un représentant pour l'UMons)¹.

Ce premier groupe de travail avait pris en compte les éléments suivants, définis dans la lettre de mission qui lui était confiée², lorsqu'il déposa sa note, le 30 juin 2014 :

- *Cette réforme des études en 5 années devra se faire sans moyens financiers supplémentaires et des synergies entre les acteurs de la formation seront donc à encourager.*
- *Cette réforme s'inscrit dans l'optique de suppression du concours instauré à l'octroi du numéro INAMI,*
- *Cette réforme impose une vision partagée de l'organisation de cette formation au niveau fédéral.*

Partant du principe que de plus en plus de kinésithérapeutes travaillent en équipe, l'objectif est de veiller à ce que la formation de chacun puisse associer la formation de base du kinésithérapeute augmentée d'une ou de spécialisation(s) ou qualification(s) professionnelle(s) particulière(s).

Ces formations plus spécifiques seront acquises durant les deux années de master.

La formation en 5 ans est universitaire par le mécanisme d'une co-diplomation Université – HE.

Le 16 septembre 2015, un deuxième groupe de travail, intitulé GT KINE, sous la présidence de Toni Bastianelli et de Didier Viviers³, entamait ses travaux, à la demande du CA de l'ARES qui lui avait

¹ Alain Carpentier (ULB), Guy Cheron (ULB), Marc Vanderthommen (ULG), Didier Maquet (ULG), Patricia Mottart (HE Province de Liège), Marc Bourgeois (HELB- Prigogine), Dorothée Van Eecke (HE Paul-Henri Spaak), Dominique Bragard (HE Vinci), Hubert Remy (HE Condorcet), Edouard Bouffioux (HELHA), Denis Jacquemin (HE Robert Schuman), Sven Saussez (UMons), Thierry Zintz (FSM-UCL), Patrick Willems (FSM-UCL, en année sabbatique).

² Les italiques relèvent de la lettre de mission ; les droites constituent des inter-textes spécifiques à cette note finale.

³ Ce GT comprenait, outre les co-présidents: Alain Carpentier (ULB), Guy Cheron (ULB), Marc Vanderthommen (ULG), Didier Maquet (ULG), Sven Saussez (UMons), Thierry Zintz (FSM-UCL), Patrick Willems (FSM- UCL), Patricia Mottart (HE Province de Liège), Isabel Infantes (HE Province de Liège), Nicole Bardaxoglou (HELB- Prigogine), François Debast (HE Paul-Henri Spaak), Annick Jacobs-Fraselle (HE Vinci), Hubert Remy (HE Condorcet), Edouard Bouffioux (HELHA), Marc Fourny (HE Robert Schuman).

confié la mission de mettre en perspective recommandations pédagogiques et organisationnelles de manière à aboutir à des propositions unanimes (si possible) qui puissent guider la construction en 5 ans de la formation de kinésithérapie en FWB. D'emblée ce GT définissait un ensemble de questions, suscitées par la note du 30 juin 2014 qui firent l'objet de deux réunions, les 13 et 27 octobre, avant que la synthèse fasse l'objet d'une finalisation et d'une approbation unanime, le 10 novembre 2015.

1. Formation : principes généraux

La formation en kinésithérapie devra constituer un enseignement de type long, sous la forme d'un Master en 120 crédits en co-diplomation Université(s)/Hautes Ecoles. Ce Master sera de niveau 7 et permettra un accès direct au 3^e cycle, principalement auprès d'une Ecole doctorale en « Sciences de la Motricité », en raison de l'apport scientifique important dont bénéficiera la formation des 1^{er} et 2^e cycles.

Le GT a confirmé l'option affirmée dans sa note du 30 juin 2014 en faveur du référentiel de compétences spécifiques à la kinésithérapie et réadaptation proposé par l'European Network of Physiotherapy in Higher Education⁴. Il se décline comme suit :

ENPHE unités ENPHE Compétences spécifiques à la kinésithérapie

U1 Bilan patient et interprétation

11. Collecte et interprète les informations relatives aux besoins du patient
12. Planifie, réalise et ajuste le bilan fonctionnel du patient
13. Réalise le diagnostic kiné à partir des informations collectées

U2 Conception et mise en œuvre intervention kiné

21. Construit l'intervention kiné à partir du diagnostic
22. Met en œuvre l'intervention kiné

U3 Evaluation et adaptation de l'intervention kiné

31. Evalue de manière critique l'intervention kiné, l'ajuste ou l'arrête si nécessaire

U4 Collaboration aux soins de santé

41. Collabore en tant que kinésithérapeute aux équipes de soins multidisciplinaires

U5 Comportement professionnel

51. Communique avec le patient et toute personne concernée
52. Eduque le patient dans une perspective de promotion de la santé
53. Agit en professionnel dans un cadre éthique, déontologique et légal
54. Agit en professionnel avec un raisonnement scientifique critique et des connaissances actualisées

U6 Gestion

61. Gère sa pratique kiné dans le cadre d'une organisation de soins de santé

⁴ European Network of Physiotherapy in Higher Education - <http://enphe.org/>

U7 Recherche scientifique

71. Développe, réalise et présente des recherches scientifiques pertinentes en kiné

Le groupe de travail considère en effet que ce référentiel spécifique à la kinésithérapie prend en compte le cadre européen de qualification (CEQ / EQF) et favorise par conséquent la mobilité étudiante, la reconnaissance des compétences acquises et l'apprentissage tout au long de la vie (LLL), tout en prônant les meilleurs standards de qualification.

2. Schéma d'organisation

Le GT considère que la formation de 1^{er} et de 2^e cycle devra être organisée en co-diplomation, au sein d'« alliances *ad hoc* ».

Le GT considère par ailleurs que :

- cette proposition respecte le principe de la lettre de mission du Ministre Marcourt (2013) qui recommande de maintenir une « proximité géographique » dans l'organisation de la formation.
- il importe de maintenir une relative autonomie pédagogique, même si au sein de chaque alliance « *ad hoc* » les contenus et les compétences sont identiques, de manière à atteindre la plus grande cohérence de la formation offerte par chaque alliance.
- il importe de garantir au maximum le maintien du personnel dans chaque établissement qui compose une alliance « *ad hoc* ». La répartition des tâches entre personnels sera définie par un groupe stratégique, propre à chaque alliance « *ad hoc* ».
- un modèle économique unique devra être proposé par le pouvoir politique, en concertation avec les IES, quant aux modalités d'inscription et de financement.

Les université(s)/hautes écoles définiront les modalités de leur collaboration au travers d'une convention, dans les formes précisées par le décret « Paysage », en vue de mettre sur pied les co-diplomations proposées plus haut. *Voir article 82 § 3 du décret*

3. Contours institutionnels des « alliances *ad hoc* »

- « Alliance Louvain » :

Partenaires : HE LdV, HELHA, UCL
Sites : Woluwe, Charleroi et LLN

- « Alliance Bruxelles » :

Partenaires : HE Spaak, HE Prigogine, ULB
Sites : Bruxelles

- « Alliance Liège-Luxembourg » :

Partenaires : HEPL, HERS, ULG

Sites : Liège et Libramont

- « Alliance Hainaut » :

Partenaires : HE Condorcet, ULB, UMONS
Sites : Charleroi et Tournai

4. Finalités et Qualifications Professionnelles Particulières (QPP)

Toutes les « alliances *ad hoc* » ont la liberté de présenter dans leur programme de Master, toute finalité pertinente et, en particulier, les finalités qui ouvrent à toutes les qualifications professionnelles particulières (QPP), telles que définies par l'AR du 25 avril 2014 établissant la liste des qualifications professionnelles particulières pour les kinésithérapeutes⁵ et tout AR ultérieur qui fixerait de nouvelles qualifications professionnelles particulières.

Une finalité approfondie pourra également être organisée dans chaque alliance.

En ce qui concerne les QPP, le GT souligne que, dans l'état actuel des textes, les QPP sont acquises moyennant 30 à 75 crédits suivis après 240 crédits de formation « de base » ainsi qu'une année de pratique supervisée dans le domaine dans lequel on sollicite l'agrément. Il en découle que les enseignements associés aux QPP doivent être proposés la 2^{ème} année du second cycle et que seules deux QPP peuvent voir leurs enseignements organisés intégralement à l'intérieur du programme de formation en 300 crédits, compte tenu de la limitation à 30 crédits d'une finalité. La lettre de mission du Ministre Marcourt (courrier du 28 mai 2015 au Président du CA de l'ARES) prévoyait que la formation aux QPP soit assurée dans les limites du Master en kinésithérapie et réadaptation. On doit constater que ce ne sera pas le cas pour certaines d'entre elles.

Les « alliances *ad hoc* » se concerteront pour que sur le terrain, les programmes menant à une QPP ne soient organisés qu'en fonction de la demande, tout en garantissant que chacune d'entre elles soit organisée au moins une fois en Communauté française. Il reviendra au CA de l'ARES de valider cette organisation « inter-alliance », sur avis d'un Groupe stratégique *ad hoc*. Cette situation imposera, le cas échéant, la mobilité des étudiants entre les « alliances *ad hoc* ». Le GT suggère par conséquent l'organisation de chacune des finalités au cours du même quadrimestre (en principe le 1^{er} quadrimestre du 2^e bloc annuel du Master), dans chacune des « alliances *ad hoc* », en vue de garantir la liberté de choix des étudiants et leur mobilité. Compte tenu du nombre de crédits variable liés à l'obtention des QPP, certaines d'entre elles (celles dont l'acquisition est conditionnée à la validation d'un nombre de crédits supérieur à 30) devront faire l'objet d'une formation supplémentaire en vue d'acquiescer les crédits restants.

5. Kinésithérapie omnipraticienne

La proposition d'organiser une formation en kinésithérapie omnipraticienne, qui émane d'un organisme non représentatif de la profession, est jugée non pertinente par le GT dans la mesure où cette formation se confondrait de fait exactement avec la formation de base de « kinésithérapeute généraliste », telle que proposée dans chaque institution.

⁵ Arrêté ministériel fixant les critères communs d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière (24/04/2014) : Thérapie manuelle, Kinésithérapie neurologique, Kinésithérapie cardiovasculaire, Kinésithérapie pédiatrique, Rééducation abdomino-pelvienne et périnatale, Kinésithérapie respiratoire.

6. INAMI

Le GT a abordé la question de l'octroi des « numéros INAMI » aux futurs diplômés en kinésithérapie à l'issue d'études de 300 crédits. La Communauté flamande a en effet accepté un moratoire sur cette question jusqu'à la transformation de la formation en 300 crédits.

Le GT considère cependant qu'au-delà du renforcement du niveau d'exigence des études, de par leur allongement, le passage de 4 à 5 blocs annuels ne permet pas d'établir une quelconque stratégie de contrôle du nombre de diplômés. S'il apparaissait que le nombre de numéros INAMI disponibles était inférieur, à un moment, au nombre de diplômés, il conviendrait alors d'aborder les pistes éventuelles pour une meilleure convergence.

7. Transition

La mise en œuvre du nouveau programme de formation doit se faire par une entrée progressive dans le système, avec un 1^{er} bloc de Bachelier, puis une mise en place incrémentielle. Il conviendra de proposer toutes les dispositions transitoires relatives aux étudiants en cours de formation, ainsi qu'une éventuelle équivalence des diplômes déjà délivrés. »